Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Bloc de compétence 01 du Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Certifiante | Formation continue

Réf. : 26222964F — Mise à jour : 23 septembre 2026

Organisme responsable : **ECF ROUDAUT GUIPAVAS**

Présentation de la formation

Objectifs

Être capable de former des apprenants conducteurs par desactions individuelles et collectives dans le cadre des réglementations en vigueur.

Il prépare des actions de formation pour tous publics, dans le cadre du « continuum éducatif », en se conformant au Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne publié par arrêté ministériel.
Il anime ces actions dans le but de faire adopter aux apprenants un comportement respectueux des autres usagers de la route et de favoriser leur prise de conscience des enjeux du développement durable.
L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière représente l'établissement tel que défini à l'article L.213-1 du Code de la route et contribue à son image de marque.
Il assure la relation avec les différents clients.
Il participe au quotidien à la gestion administrative et logistique des formations.
L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière a la responsabilité de préparer les apprenants à la conduite d'un véhicule de catégorie B et BE, en prenant en compte le rôle des accompagnateurs dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée.
Il construit et anime des séances collectives de formation sur les règles du Code de la route et les facteurs de risques intervenant dans la conduite d'un véhicule.

L'enseignement de la conduite exige le maintien d'une vigilance constante par rapport à l'environnement routier et au comportement de l'apprenant.
L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière adapte en permanence son discours et ses méthodes pédagogiques aux objectifs, aux besoins spécifiques et à la progression des apprenants en utilisant les ressources formatives appropriées.
Il exerce une veille régulière concernant la réglementation, le secteur professionnel et ses évolutions.
Sous réserve de détenir l'autorisation d'enseigner correspondante, il prépare des apprenants à la conduite des véhicules des catégories AM, A1, A2, A, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire.

Programme

Certificat de compétences professionnelles (CCP) - 1. Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur
- Construire et préparer le scénario d’une séance individuelle ou collective de formation

- Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d’un véhicule léger
- Évaluer le degré d’acquisition des compétences des apprenants
- Encadrer et faciliter l’intervention d’un tiers dans une situation d’apprentissage
- Repérer les difficultés d’apprentissage et essayer d’y remédier
- Apprécier la dynamique de l’environnement routier et en identifier les risques potentiels

Certifications préparées et métiers visés

Niveau d'entrée
Aucun prérequis

Niveau de sortie
Niveau BTS - Bac +2

Liste des certifications

Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière
Code RNCP : 41862

Métiers associés

K2110 — Formation en conduite de véhicules

Dates et lieux de formation

N° session	Modalité	Lieu	Du	Au
2403860S	Mixte	Guipavas	01/10/2026	26/03/2027

Source : GREF Bretagne #26222964F